

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

## Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle

**Absents/Procurations :** CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOLE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

**Secrétaire de séance :** PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### DELIBERATION n°5.2 : BUDGET CAMPING – OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget Camping 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

Chapitre	Rappel budget 2022	Montants autorisés (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	4 680	1 170
21 - Immobilisations corporelles	-	
23 - Immobilisations en cours	26 880	6 720

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole  
Vincent ALAZARD.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le

*Délais et voies de recours :* conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui est de 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur l'acte vaut refus de l'acte.

ACQUÊTE DE LA COMMUNE DE LAGUIOLE  
sur 04 22 21 01 19 92 00 21 de 15-8\_5B2-DE

Reçu le 20/12/2022